

# PRÉFECTURE DE LA MEUSE

## BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2023-2238 du 4 septembre 2023, une consultation publique est ouverte **du lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Revigny, visant à la réhabilitation et à l'extension d'une déchetterie située rue de la Tresse Prolongée, parcelles cadastrales 37, 53, 54, 58 et 59 sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain.

Ce projet relève de la rubrique 2710 (installations de collecte de déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

À cet effet, un dossier comprenant les différents documents et pièces relatifs à cette installation sera déposé en mairie de Revigny-sur-Ornain, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h30 à 12H00.

Les documents seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de Revigny-sur-Ornain, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de la Meuse, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

Le préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.